



# PRÉFET DE PARIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale  
et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités

Unité départementale de Paris

## **ACTION 12 DU PROGRAMME 104 – INTEGRATION DES ETRANGERS PRIMO-ARRIVANTS (BOP 104)**

### **APPEL A PROJETS 2024**

### **DRIEETS-IDF – UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS (75)**

#### **Appel à projets BOP 104 – Action 12 – Paris**

La politique d'intégration des étrangers en France vise à mettre en œuvre des parcours personnalisés d'intégration républicaine adaptés aux besoins des étrangers, y compris les bénéficiaires de la protection internationale (BPI), durant les cinq premières années suivant leur admission à séjourner régulièrement sur le territoire. Les actions conduites visent principalement l'apprentissage de la langue française, l'accès aux droits et à l'emploi.

Le souhait de ces étrangers primo-arrivants de s'installer à Paris trouve sa formalisation lors de l'accueil en direction territoriale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), dans la signature de deux documents : le contrat d'intégration républicaine (CIR), qui comprend deux entretiens d'orientation, une formation civique, une formation linguistique, et un « Acte d'engagement à respecter les valeurs de la République française ».

A travers les politiques de cohésion sociale, le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris a délégué à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France – Unité départementale de Paris (DRIEETS-IDF – UD75), les crédits de l'action 12 destinés à financer les actions d'intégration des populations immigrées dans le département de Paris permettant d'atteindre les objectifs suivants :

- ➔ Favoriser la réussite des parcours d'intégration et l'accès autonome au droit commun par la territorialisation accrue des actions et des acteurs de l'intégration ;
- ➔ Mieux intégrer l'étranger par la langue, par le travail et par l'engagement à respecter les principes de la République et valeurs de la société française ;
- ➔ Impliquer plus fortement les acteurs du droit commun et les acteurs spécialisés dans la levée coordonnée des freins (rupture de droits ; non-recours ; vulnérabilités).

De ces objectifs découle le soutien aux actions d'intégration sur le territoire de Paris, qui se déclinent en trois axes thématiques et quatre catégories d'activités. Le règlement du présent appel à projets précise les orientations, les axes thématiques, l'éligibilité, les publics cibles, les modalités de candidature, les critères de sélection et les obligations incombant aux structures bénéficiant de l'octroi de subventions publiques.

#### **Les orientations pour le territoire de Paris**

Comme le rappelle la circulaire du 26 mars 2024, la loi du 26 janvier 2024 *pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration*, renforce l'intégration dans trois directions : la maîtrise

effective du français, le respect des principes de la République et l'intégration par le travail. Cette politique est labellisée parmi les politiques prioritaires du gouvernement (**PPG**).

En 2022, un accord départemental a été conclu entre les services déconcentrés, l'OFII, Pôle Emploi, la Mission locale de Paris, l'EPEC, Cap emploi, le DPHRS et la Ville de Paris. L'accord a été articulé avec une feuille de route OFII-Pôle Emploi pour fluidifier l'accès à l'offre de services du service public de l'emploi, puis en 2024 avec le programme d'accompagnement global et individualisé des réfugié (**AGIR**), déployé par France terre d'asile (**FTDA**).

En 2024, le programme **AGIR**, dans chaque département du territoire hexagonal va achever l'approche intégrée envers les BPI. Le programme AGIR s'adresse aux BPI ayant obtenu leur statut depuis moins de deux ans et signataires du CIR : ce guichet unique des BPI garantit un parcours structuré d'une durée de 24 mois maximum vers l'accès aux droits, au logement et à l'emploi durable.

Les actions soutenues doivent être conduites dans une logique de complémentarité, de subsidiarité, de prise de relais et de sécurisation des parcours en appui des acteurs de droit commun ou spécialisés : services publics territoriaux, organismes de sécurité sociale, service public de l'emploi, programme AGIR, parcours d'intégration républicaine (suite à la signature du CIR), service public de la rue au logement, chambres consulaires, entreprises, groupements, structures de l'insertion par l'activité économique, de l'économie sociale... A ce titre, des projets proposés peuvent être destinés aux BPI qui ne remplissent pas les critères d'éligibilité pour intégrer le programme AGIR.

Les actions soutenues doivent s'inscrire dans la durée, s'appuyer sur une conduite de projets mobilisant des professionnels qualifiés et expérimentés, développer des cofinancements avec des politiques territorialisées, identifier un impact social principal susceptible d'être atteint par un changement d'échelle et s'inscrire dans une dynamique territoriale concertée et clairement identifiée (*AGIR, OFII, acteurs du SPE, etc.*).

**Ne seront pas retenus** : les projets identiques à AGIR destinés aux BPI éligibles au programme, les projets ne faisant pas de lien avec le présent AAP, les projets visant un nombre trop limité d'étrangers (*moins de 12*), les projets trop ponctuels, les projets portant sur des généralités.

### **Les trois axes thématiques**

Dans ce cadre, les actions proposées pour l'octroi d'une subvention publique au titre du présent appel à projets sur l'enveloppe de crédits déconcentrés (programme 104 – action 12) devront s'inscrire dans une des trois thématiques suivantes :

#### **1. Généraliser le programme AGIR sur le territoire de Paris**

Le programme AGIR est déployé dans le département de Paris depuis octobre 2023 par FTDA. Ce guichet unique systématisé l'accès aux droits, au logement et à l'emploi durables des BPI ayant obtenu l'asile dans une période deux ans.

Les projets présentés dans l'axe n° 1 doivent être impérativement articulés avec FTDA. Ainsi, aucune action redondante avec celles prévues dans le programme AGIR ne sera financée. Le BOP 104 pourra exclusivement financer les actions spécialisées complémentaires.

Ces actions doivent répondre aux besoins des BPI en matière de formation linguistique à visée professionnelle, de mobilité, de santé (y compris mentale), de soutien à la parentalité, de garde d'enfants, de reprise d'études, d'accès à la culture, au sport, de mentorat ou parrainage.

#### **2. Passer à une logique de résultats en matière d'intégration par la langue**

Les exigences issues de la loi du 26 janvier 2024 vont affecter les parcours et nécessiter la pleine mobilisation et la progression rapide des étrangers. En effet, si l'atteinte d'un niveau de langue

spécifique n'était pas requise jusqu'ici pour obtenir un titre de séjour pluriannuel, un niveau A2 est à présent nécessaire. Dans le prolongement de cette refonte, les actions inscrites dans l'axe n° 2 s'articulent avec l'offre présente à Paris.

Les cours de langue doivent être complémentaires de l'offre déjà existante (OEPRE, Cours d'Adultes de la Ville de Paris, EIF-FEL, REFUG), mobiliser et faire progresser rapidement les étrangers bénéficiaires, pour un accès rapide et autonome aux dispositifs de droit commun, dont ceux de France Travail.

Toute action comprenant du français à visée professionnelle doit décliner une mobilisation du service public de l'emploi ou des acteurs économiques du territoire et l'articulation avec les besoins en main-d'œuvre et les dispositifs complémentaires (ENIC-NARIC, VAE, EQPR...).

### **3. Renforcer l'autonomie, l'inclusion, le lien social et la participation des étrangers**

L'accès aux droits sociaux et aux dispositifs de solidarités consiste notamment à améliorer l'accès aux prestations, à en augmenter le recours effectif et à lever de façon mesurable et opérationnelle les freins rencontrés par les étrangers.

Les actions présentées dans l'axe n° 3 doivent préparer un accès à la citoyenneté. Ces actions doivent faciliter l'accès au droit commun et mobiliser des partenariats spécialisés.

Toute action menée en matière d'accès aux droits des étrangers doit s'articuler avec les politiques publiques déjà déployées (AGIR, pacte local des solidarités, stratégie de mise en œuvre accélérée du logement d'abord, contrat de ville), et soutenir l'efficacité d'initiatives déjà existantes ou en déployer de nouvelles.

## **L'éligibilité des organismes et des actions**

### **Organismes éligibles**

Peuvent solliciter l'octroi d'une subvention par le présent appel à projets :

- Les associations régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 ;
- Les fondations régies par la loi du 23 juillet 1987 ;
- Les associations ou les fondations reconnues d'utilité publique (ARUP/FRUP) ;
- Les sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) ;
- Les sociétés coopératives et participatives ou de production (SCOP) ;
- Les entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS) bénéficiant de l'agrément « Entreprise solidaire d'utilité sociale » (ESUS) ;
- Les entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS) bénéficiant de l'agrément « Entreprise à but d'emploi » (EBE).

Ne sont pas éligibles les organismes à but lucratif, les organismes à vocation exclusivement marchande, les associations à but syndical ou politique, les associations culturelles.

### **Projets éligibles**

Sont éligibles les projets répondant à l'ensemble des critères suivants :

- La subvention porte sur des dépenses d'intervention et en numéraire ;
- La subvention représente au maximum 80 % du budget total du projet ;
- La subvention bénéficie exclusivement au public-cible de l'AAP ;
- Les ressources respectent les règles d'autres financeurs (*FAMI, Ville de Paris...*) ;
- Le projet se déroule à l'échelle départementale ou infra-départementale ;
- Le projet est mis en œuvre dans sa totalité ou en partie sur l'année 2024 ;
- Tout projet démarré ne doit pas être clos à la date de dépôt du dossier.

### **Actions non éligibles**

Ne sont pas éligibles :

- Les actions portant sur des dépenses en nature ou de fonctionnement ;
- Celles dont la subvention excède 80 % du budget total ;
- Celles bénéficiant à des publics non étrangers primo-arrivants ;
- Celles dont les ressources présentent un risque de double financement (BOP 104 de l'UD75 et BOP 104 IDF ou FAMI) ;
- Celles ne répondant pas aux critères de l'AAP.

### Le public-cible

L'éligibilité des publics cibles est une condition obligatoire pour bénéficier de l'octroi d'une subvention au titre de l'action 12 du BOP 104.

Sont éligibles les personnes remplissant l'ensemble des critères suivants :

1. Toute personne étrangère non-européenne souhaitant s'installer durablement sur le territoire et admise au séjour depuis moins de cinq ans y compris au titre du bénéfice de la protection internationale (réfugiés, apatrides, protection subsidiaire) ;
2. Ayant un lien suffisant avec le territoire de Paris au sens de la domiciliation – articles L264-2 à L264-5 du code de l'action sociale et des familles (**CASF**) ;
3. Signataire du CIR.

Ne sont pas éligibles les personnes ne remplissant pas l'ensemble des critères ci-dessus : les étrangers européens, les étrangers en situation irrégulière, les étrangers non-européens en situation régulière depuis cinq ans ou plus, les personnes sans lien suffisant avec le territoire de Paris au sens de la domiciliation, les étrangers dispensés de CIR mentionnés à l'article L413-5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (**CESEDA**).

### Les modalités de candidature

La procédure de candidature dématérialisée doit être réalisée à l'adresse suivante : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aap2024bop104-drieets-ud75>

Le délai de candidature est fixé au mercredi 15 mai 2024 à 23h59.

Sont complets les dossiers de demande de subvention comportant l'ensemble des pièces suivantes et conformément au principe « dites-le nous une fois (**DLNUF**) » :

- Le formulaire CERFA n° 12156\*06 de demande de subvention ;
- Le RIB ;
- Les statuts et la liste des dirigeants, à jour ;
- La délégation de signature le cas échéant ;
- Les états financiers approuvés du dernier exercice clos ;
- Les comptes annuels et rapport du commissaire aux comptes le cas échéant.

Les actions en renouvellement comportent **aussi** l'ensemble des pièces suivantes :

- Le formulaire CERFA n° 15059\*02 de compte-rendu financier pour 2023 ;
- Le dernier rapport annuel de l'activité ;
- Les comptes approuvés du dernier exercice clos ;
- Les pièces justificatives supplémentaires prévues dans l'acte attributif en 2023.

### Les critères de sélection

Les dossiers de candidature feront l'objet d'une instruction par les services de l'UD75 avec l'appui d'autres services et opérateurs compétents de l'État (UD DRIHL, DD ARS, DT OFII, DT France Travail, services préfectoraux) et le partenariat de la Ville de Paris.

Seront présentés en commission de sélection les dossiers complets dont les projets sont éligibles. En plus de la complétude des dossiers et de l'éligibilité des projets, la commission (présidée par la cheffe de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris) examinera avec attention les critères suivants :

- La cohérence et la pertinence du projet : analyse des besoins du public, analyse des besoins sur le territoire, réponse aux objectifs et aux orientations du règlement ;
- La qualité du plan de financement : budget détaillé, ressources diversifiées valorisées et fiables (financeurs publics ou pérennes), efficience de la dépense envisagée ;
- L'expertise et la qualité des moyens : qualification ou expérience des personnels ou des intervenants extérieurs, adéquation des moyens techniques ;
- L'ingénierie de parcours territorialisé : sourçage, individualisation, livrables, capacité à travailler avec les partenariats adaptés pendant et au-delà de la mise en œuvre ;
- Le caractère prioritaire : actions spécifiquement dédiées aux femmes, aux personnes présentant des vulnérabilités spécifiques, approches innovantes.

### **Les obligations incombant aux bénéficiaires de subventions publiques**

Les bénéficiaires de subventions publiques au titre de l'action 12 du BOP 104 s'engagent à :

- Respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République ; à ne pas remettre en cause le caractère laïc de la République ; à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain ;
- Produire un formulaire CERFA N° 15059\*02 de compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée, accompagné du dernier rapport annuel d'activité et des comptes approuvés du dernier exercice clos ;
- Faciliter, à tout moment, l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et tous les autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre du contrôle de l'administration pendant la durée de la convention (avant ou après le versement de la subvention, au terme de l'action) prévu par le décret-loi du 25 juin 1934 ;
- Produire les justificatifs selon les modalités d'évaluation définies par l'acte bilatéral juridique d'engagement, à savoir : la vérification du public éligible, le référencement sur les plateformes adéquates, le bon remplissage du questionnaire du plan national d'évaluation (**PNE**), la bonne transmission des indicateurs de suivi et de résultats

### **Calendrier**

- Publication de l'appel à projets : lundi 15 avril 2024
- Clôture de l'appel à projets : mercredi 15 mai 2024 à 23h59
- Commission de sélection des projets : mardi 18 juin
- Notification des décisions : à partir du mercredi 19 juin

### **Contacts**

#### **Thomas DARROUZET**

Chargé de mission intégration et insertion des étrangers primo-arrivants

01 70 96 18 56

[thomas.darrouzet@drieets.gouv.fr](mailto:thomas.darrouzet@drieets.gouv.fr)

#### **Samirra ABDOUNI**

Gestionnaire mission intégration et insertion des étrangers primo-arrivants

01 70 96 18 85 / 06 60 91 85 79

[samirra.abdouni@drieets.gouv.fr](mailto:samirra.abdouni@drieets.gouv.fr)

## **Annexes**

- [1] Accord départemental de partenariat en faveur de l'insertion professionnelle des étrangers primo-arrivants pour Paris 2020-2024 – Juin 2022 (**6 pages**)
- [2] CIR : indicateurs annuels du territoire de Paris pour 2023 – Mars 2024 (**1 page**)
- [3] Dossier de presse du programme AGIR – Décembre 2022 (**6 pages**)
- [4] Liens vers les démarches et outils en ligne de candidature – Mars 2024 (**1 page**)